

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM À CLERMONT L'HERAULT



NOTICE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE



Date :

Le Maître d'Ouvrage,


**CRÉMATORIUM
DU CŒUR D'HÉRAULT**

**14 rue Jules Verbes
34800 CLERMONT L'HERAULT**

Le Maître d'Œuvre,

archi3a

Z.I. Brezet Est
9 rue Didier Daubat
34100 Clermont Ferrand

Signé par :

Denis DABRIGEON

1ACC97F637404DE...

SOMMAIRE

I. GENERALITES ET CLASSEMENTS	3
I.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE.....	3
I.2. DISPOSITIONS VISEES PAR LA PRESENTE NOTICE	4
I.3. DOCUMENTS	4
I.4. NATURE DES TRAVAUX	5
II. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT.....	6
II.1. CLASSEMENT ET TYPES DES ETABLISSEMENTS	6
II.2. ADMISSIONS DES HANDICAPES	8
III. LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	9
III.1. STRUCTURES ET DISTRIBUTION INTERIEURE	9
III.2. ISOLEMENT.....	9
III.3. ACCES DE SECOURS	10
III.4. ENFOUISSEMENT	10
III.5. LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS :.....	11
III.6. STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES :	11
III.7. INSTALLATIONS DE GAZ :	12
III.8. DEGAGEMENTS.....	12
III.9. CONDUITS ET GAINES :	12
III.10. AMENAGEMENTS INTERIEURS	13
III.11. DESENFUMAGE:.....	13
III.12. INSTALLATIONS DE CUISSON	13
III.13. CHAUFFAGE - VENTILATION.....	13
III.14. INSTALLATIONS ELECTRIQUES	14
III.15. ASCENSEURS.....	14
III.16. MOYENS DE SECOURS	14

I. GENERALITES ET CLASSEMENTS

I.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE

La présente notice concerne la construction **d'un crématorium à Clermont Hérault**.

Elle a pour objet de préciser les dispositions qui seront adoptées, quant au respect des prescriptions de sécurité dans le cadre du dépôt de permis de construire, quant au respect des clauses du code de la Construction et de l'Habitation (Titre II - Chapitre III) et des textes réglementaires indiqués ci-après, relatifs à la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Les textes de référence sur le plan de la sécurité entrant dans le cadre de ce projet, sont les suivants :

. Code de la Construction et de l'Habitation fixant les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

. Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

. Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie

. Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **(Etablissements du type V - Etablissements de culte)**

. Arrêté du 09 mai 2006 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **(Etablissements du type PS – Parc de stationnement)**

I.2. **DISPOSITIONS VISEES PAR LA PRESENTE NOTICE**

La présente notice vise les dispositions indiquées ci-après :

- . Généralités et classement
- . Dispositions constructives
- . Utilisation de certains matériaux et produits de synthèse
- . Désenfumage
- . Installations électriques
- . Installations de chauffage / ventilation / gaz
- . Installations d'ascenseurs et escalier mécanique
- . Moyens de secours

I.3. **DOCUMENTS**

Les documents suivants ont permis la rédaction de la présente notice.

- Plan PC Archi 3A d'Avril 2025

I.4. **NATURE DES TRAVAUX**

- . Maître de l'Ouvrage



- . Architectes :



Z.I. Brezet Est
9 rue Didier Daurat
63100 Clermont-Ferrand

- . Situation de l'établissement à construire : Le bâtiment sera situé sur la commune de Clermont L'Herault

- . Nature des travaux : Il s'agit d'une construction neuve.

- . Descriptif sommaire des travaux :

- . Destination des locaux : Il s'agit d'un crématorium.

- . Hauteur du niveau le plus élevé par rapport au niveau d'accès des Services de Secours:

Le bâtiment sera à R + 1 et un sous-sol (Parc de stationnement)

- . Locaux à sommeil : Sans objet dans le cadre du projet

- . Structure : La structure principale sera principalement en charpente métallique et béton (partie Four)

- . Couverture : Toiture bac acier et étanchéité

- . Cloisonnement : en plaques de plâtre

- . Revêtements de sol : Carrelage ou Béton quartzé

- . Menuiseries extérieures : Menuiseries Alu

- . Menuiseries intérieures : Menuiseries bois

- . Façades : Enduit, bardage métallique ou parement Pierre

- . Encloisonnement des escaliers : Sans objet

- . Chauffage/ventilation : chauffage par radiateurs et ventilation simple flux

- . Installation d'ascenseur : Sans objet dans le cadre du projet

- . Installations de gaz : Alimentation du four du crématorium

- . Installations de détection : Sans objet dans le cadre du projet

II. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

II.1. CLASSEMENT ET TYPES DES ETABLISSEMENTS

II.1.1. COMPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment accueillera les locaux suivants :.

RDC

Partie accessible au public

- Un hall d'accueil de 70 m²
- Un couloir de 21 m²
- Une salle de cérémonie de 158 m²
- Une salle de convivialité (46 m²)
- Un bloc sanitaire
- Un espace Visualisation et remise d'urnes
- Un bureau Accueil et salon des familles

Partie non accessible au public :

- Le local Four
- Un Accueil technique
- Un local Célébrant
- Un local Urnes

R + 1 : Niveau non accessible au public

- Un local technique Chaufferie
- Un local Filtration
- Des locaux sociaux

Sous-sol :

- Un parc de stationnement accueillant 16 véhicules

II.1.2. TYPES ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un crématorium.

L'activité à considérer est une activité de culte (**Type V**)

En référence à l'article V 2 du règlement de sécurité, l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans cet établissement est déterminé de la façon suivante.

a) Etablissements comportant des sièges :

- Une personne par siège

b) Etablissements ne comportant pas de siège :

- Deux personnes par mètre carré de la surface réservée aux fidèles.

Il est proposé la détermination de l'effectif suivant :

- La salle de cérémonie de 158 m² comportera 130 sièges
Soit **130 personnes au titre du public**

- La salle de convivialité (46 m²) permettra aux personnes de rester debout (2 p /m²)
Soit **92 personnes au titre du public**

Il sera considéré **5 personnes au titre du personnel**.

A noter que le hall d'accueil n'a pas été comptabilisé compte tenu qu'il s'agira des mêmes personnes concernées par la cérémonie (non simultanéité)

L'effectif total du public sera donc de 130+ 92 personnes = **222 personnes**

L'effectif du personnel sera de **5 personnes**

S'agissant d'un Etablissement de type **V**, l'effectif total admissible restant en dessous du seuil maxi de la Catégorie (<300 personnes au total), cet établissement est classable en deuxième Groupe qui comprend les Etablissements de la **5ème Catégorie**.

Concernant le sous-sol, celui-ci abritera un parc de stationnement comprenant 16 véhicules.

En application de l'arrêté du 09 mai 2006, les dispositions des articles **PS** seront appliquées.

Le classement de l'établissement à retenir sera donc ERP de **5ème catégorie Type V et PS**.

II.2. ADMISSIONS DES HANDICAPES

(Article GN 8)

L'établissement est à simple rez de chaussé. Les personnes à mobilité réduite évacueront facilement sans mesure particulière supplémentaire.

Il sera installé des flashes lumineux d'alarme dans les sanitaires.

III. LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

III.1. Structures et distribution intérieure

(PE 5)

L'établissement étant à simple RDC, il n'y a pas d'exigence particulière.

a) *Résistance au feu des cloisons :*

L'établissement étant à simple RDC, il n'y a pas d'exigence particulière.

b) *Recouplement :*

Sans objet dans le cadre du projet.

III.2. Isolement

(PE 6) :

Il n'y aura pas de tiers en vis à vis à moins de 5 m.

Il n'y aura pas de tiers superposés.

Il n'y a pas de tiers contigus.

III.3. Accès de secours

(PE 7)

L'établissement sera facilement accessible par les services de secours depuis l'avenue de la Salamane.

Les services de secours pourront se déployer à partir du parking visiteur ou la cour de service.

III.4. Enfouissement

(PE 8)

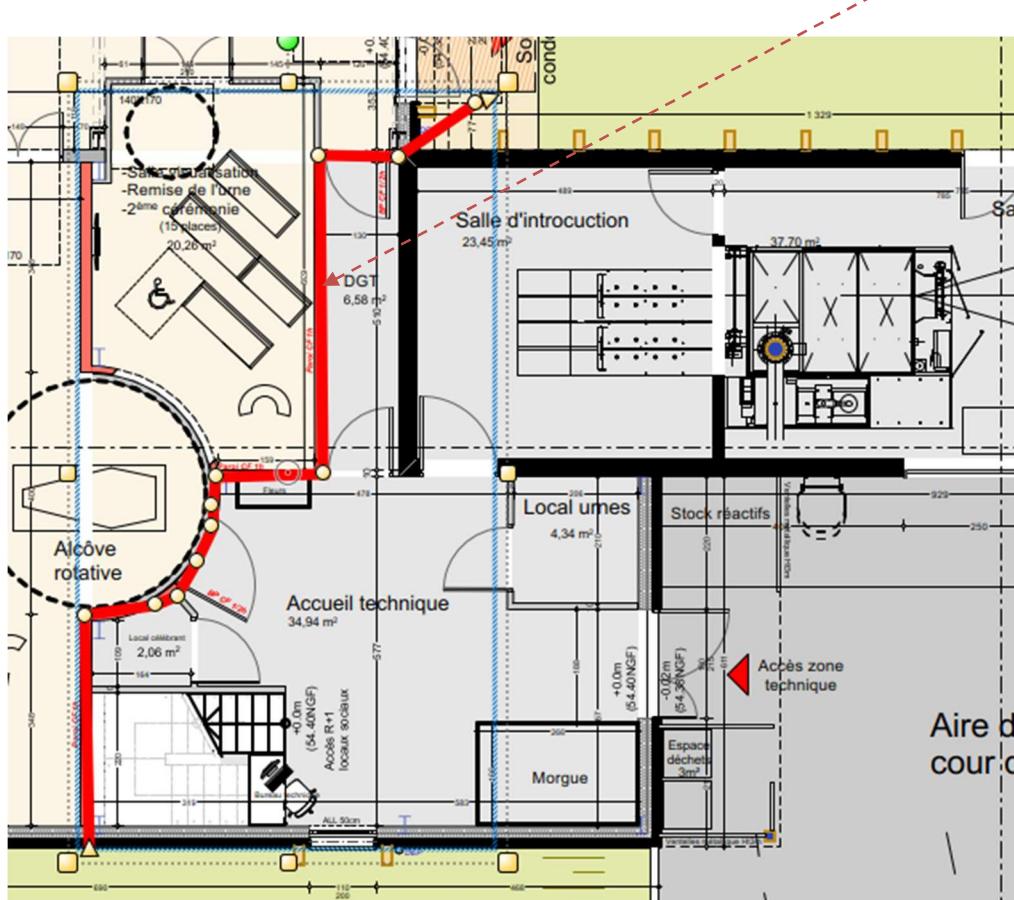
Sans objet dans le cadre du projet.

III.5. Locaux présentant des risques particuliers :

(PE 9)

L'ensemble des locaux Four, locaux sociaux et locaux non accessibles sera considéré comme un local à risque particulier.

Les parois séparatives avec les locaux accessibles au public seront coupe-feu 1 H et les blocs-portes coupe-feu ½ Heure avec ferme-portes.

**III.6. Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles :**

(PE 10) :

Sans objet dans le cadre du projet.

III.7. Installations de gaz :

Il est prévu une alimentation en gaz du four. Cette alimentation s'effectuera directement depuis l'extérieur dans le local et une coupure gaz extérieure et accessible au service de secours sera installé.

III.8. Dégagements

(PE 11) :

La salle de cérémonie est susceptible d'accueillir 130 personnes.

Il est exigé une sortie de 1,40 m et une sortie de 90 cm.

Cette salle disposera d'une sortie de 1,80 m directe sur l'extérieur et de deux sorties de 1,40 m sur le hall d'accueil.

La salle de convivialité est susceptible d'accueillir 82 personnes.

Il est exigé une sortie de 1,40 m et une sortie de 90 cm.

Cette salle disposera d'une sortie de 1,80 m directe sur l'extérieur et une sortie de 1,40 sur le hall.

Au total l'établissement est susceptible d'accueillir 227 personnes.

Il est exigible 2 sorties de 1,40 m de large.

L'établissement disposera :

- Une sortie de 1,80 m de large (Halle d'accueil)
- Une sortie de 1,80 de large (Sortie Condoloir)
- Une sortie de 1,80 m de large (Salle de cérémonie)
- Une sortie de 1,80 cm de large (Salle de convivialité)

A noter que la partie non accessible au public disposera d'une sortie directe sur l'extérieur de 1,80 m de large (Dégagement indépendant)

Les portes s'ouvriront par une manœuvre simple et dans le sens de l'évacuation.

III.9. Conduits et gaines :

(PE 12)

Sans objet dans le cadre du projet.

III.10. Aménagements intérieurs

(PE 13 - articles AM)

Les articles AM du règlement de sécurité seront respectés, en particulier :

- . Plafonds B-s3, d0 ou en catégorie M1 : Plaques de plâtre ou faux plafond
- . Revêtements de parois C-s3, d0 ou en catégorie M2 Plaques de plâtre
- . Revêtements de sols DFL-s2 ou en catégorie M 4 béton quartzé ou carrelage
- . Mobiliers classé M3

III.11. DESENFUMAGE:

(PE 14)

Il n'est pas prévu l'aménagement de locaux de plus de 300 m² ou de local aveugle de plus de 100 m²

Pas d'exigence de désenfumage

III.12. INSTALLATIONS DE CUISSON

(PE 15)

Sans objet dans le cadre du projet – Pas d'appareil de cuisson de plus de 20 kW

III.13. CHAUFFAGE - VENTILATION

(PE 20 à 23)

Le système de chauffage sera des radiateurs ou radiants alimentés en eau chaude depuis une chaudière située au R + 1

Il sera prévu l'installation un système de ventilation simple flux pour les locaux publics.

L'ensemble de l'installation respectera les articles PE 20 à PE 23.

Il sera installé une VMC dans les sanitaires.

III.14. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Elles seront conformes à :

- . La norme NF C 15100
- . Aux règles U.T.E

Il sera installé une coupure d'urgence électricité dans le bureau d'accueil (dans une partie non accessible au public)

Il sera installé un balisage des sorties par un ensemble de blocs autonomes.

III.15. ASCENSEURS

(PE 25)

Sans objet dans le cadre du projet

III.16. MOYENS DE SECOURS

III.16.1. Moyens d'extinction

(PE 26 § 1)

. Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres : présence de 1 extincteur tous les 300 m² avec un minimum et distance inférieure pour gagner un extincteur à 15 m :

. Accessibilité des extincteurs : les appareils seront situés près des accès et à portée de main.

Si pour des raisons d'exploitation un appareil n'est pas apparent, il sera signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie.

III.16.2. Alarme, alerte et consignes :

(PE 27 § 1-2-3)

a) *Alarme :*

Il sera prévu une alarme de type 4 qui sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (Avec un minimum de 5mn).

Commande par bris de glace près des issues

b) *Alerte :*

Par téléphone urbain.

c) ***Consignes :***

Il sera affiché

- . Affichage du N° d'appel des sapeurs-pompiers :
- . Affichage du centre de secours de premier appel :
- . Affichage des dispositions à prendre en cas de sinistre :
- . Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

IV. Dispositions appliquées sur le parc de stationnement

IV.1. Description et capacité d'accueil

Dans le cadre du projet il est prévu d'aménager au sous-sol un parc de stationnement couvert

Ce parc de stationnement comportera **16 places de stationnement.**

IV.2. Activités autorisées (Art PS4)

Il n'est pas prévu d'activités autre que le stationnement au sein du parc de stationnement.

IV.3. Conception et desserte (Art PS 5)

Le parc de stationnement étant situé au sous, il sera facilement accessible par les services de secours depuis l'aire de stationnement extérieur.

IV.4. Structure (Art PS 6 et PS 7)

Le plancher haut du parc de stationnement et les structures verticales seront prévues SF 2 h et CF 2 h en structure béton.

IV.5. Isolement (Art PS 8)

Le crématorium et le parc de stationnement sera isolé par un plancher CF 2 H.

IV.6. Locaux non accessibles au public (Art PS 9)

Absence de locaux annexes

IV.7. Toiture (PS 10)

Sans objet

IV.8. Façades (PS 11)

Sans objet

IV.9. Compartimentage (PS 12)

Sans objet dans le cadre du projet (surface < à 3000 m²)

IV.10. Communications intérieures, escaliers et sorties (PS 13)

Il y aura moins de 25 m à parcourir en cul de sac pour sortir du parc de stationnement.

Le parc de stationnement disposera d'une sortie piétonne à côté de la rampe d'accès véhicule accédant à un escalier menant au parvis d'entrée du crématorium

Les portes seront ouvrables par une seule manœuvre simple.

IV.11. Allées de circulation des véhicules

La rampes et l'allée de circulation des véhicules seront libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 mètres.

La hauteur maximale des véhicules admissibles sera inscrite à l'entrée du parc.

IV.12. Conduits et gaines

Les conduits et gaines seront disposés de telle sorte qu'ils soient protégés des chocs éventuels de la part des véhicules.

Absence de gaz dans le parc de stationnement

IV.13. Matériaux (PS 16)

Les parois des parcs de stationnement sont réalisées en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0 (béton)

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-s3, d0.

Les produits d'isolation thermique ou acoustique utilisés seront réalisés au moyen de matériaux classés au moins :

- A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture ;
- A2FL-s1 en plancher ou au sol,

IV.14. Sols (PS 17)

Les sols présenteront une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide, accidentellement répandus, s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir les liquides déversés.

Cette fosse sera d'une capacité de 0,5 mètre cube pour un parc d'une capacité inférieure à 250 véhicules.

Les sols sont réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2FL-s2

IV.15. Désenfumage (PS 18)

Le désenfumage sera réalisé manière naturelle et respectera les dispositions de l'article PS 18.

Le parc de stationnement reçoit 16 véhicules.

La surface de désenfumage totalisera $(16 \times 12 \text{ dm}^2 / \text{véhicule} / \text{h}) = 192 \text{ dm}^2$

Pour assurer un balayage efficace l'amené d'air sera située au niveau de la rampe et des VH seront prévus en fond de parking.

IV.16. Installations électriques (PS 19)

Les installations électriques seront conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Les installations électriques des aires de stationnement seront réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques d'incendie (conditions d'influence externe BE 2).

Celles qui sont implantées à moins d'un mètre cinquante du sol sont réalisées dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les locaux présentant des risques mécaniques

IV.17. Alimentation électrique des installations de sécurité (PS20)

Sans objet

IV.18. Eclairage normal et de sécurité (PS 21 et 22)

Le parc de stationnement disposera d'un éclairage normal et d'un éclairage de sécurité sur une nappe haute et basse.

IV.19. Chargement des batteries des véhicules électriques (PS 23)

Sans objet dans le cadre du projet

IV.20. Ascenseurs, ascenseurs de charge et monte-charge (PS 24)

Sans objet dans le cadre du projet

IV.21. Surveillance (PS 25)

La surveillance du parc sera assurée par le personnel formé du crématorium

IV.22. Poste de sécurité (PS 26)

Sans objet dans le cadre du projet

IV.23. Moyens de détection, d'alarme et d'alerte (PS 27)

L'alarme incendie du crématorium sera étendue au volume du parc de stationnement.

IV.24. Moyens de secours / consignes (PS 29 30)

Il sera des extincteurs de 6 l appropriés aux risques. (Un pour 15 véhicules) et une caisse de 100 litres de sable meuble pour chaque niveau, munie d'une pelle, placée à proximité de chaque rampe

Oo000ooo

Signé par :

Denis DABRIGEON
1ACC97F637404DE...